

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité de Ham-Sud

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 5 juin 2017, à 20h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Serge Bernier, conseiller et maire suppléant, Luc St-Laurent, conseiller et Jean Laurier, conseiller, formant quorum sous la présidence de Georges St-Louis, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent : Pascal Moreau, conseiller

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée
20170605-01

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour
20170605-02

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière tel que présenté :

- 1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées**
 - 3.1 Séance extraordinaire du 27 avril 2017
 - 3.2 Séance régulière du 1^{er} mai 2017
 - 3.3 Assemblée de consultation publique du 15 mai 2017
 - 3.2 Séance extraordinaire du 15 mai 2017
- 4. Invités ou informations du maire**
- 5. Finances**
 - 5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
 - 5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 1^{er} mai 2017
 - 5.3 Comptes à payer de la Municipalité
 - 5.4 Salaires payés de la Municipalité
 - 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 mai 2017
 - 5.6 Affectation Marge TECQ pour travaux été 2017
 - 5.7 Ristourne MMQ
- 6. Comités**
- 7. Dossiers à traiter**
 - 7.1 Achat de gravier rang 1
 - 7.2 Achat de fleurs – Aménagement paysager
 - 7-3 Autorisation dépenses Élection et rémunération du personnel électoral
 - 7.4 Modification calendrier des séances régulières 2017

- 7.5 Désignation d'un représentant – Comité de sécurité publique
- 7.6 Désignation d'un représentant – Régie des Hameaux – CA - CÉ
- 7.7 Désignation d'un représentant Mont-Ham - CA
- 7.8 Fermeture bureau municipal - vacances
- 7.9 Fête de la Saint-Jean
- 7.10 Cantine Terrain de balle
- 7.11 Projet Parc des aînés
- 7.12 Embauche étudiant – été 2017
- 7.13 Fondation CHUS
- 7.14 Exercice d'évacuation et sensibilisation du public - incendie
- 8. Avis de motion**
 - 8.1 Règlement 2017-11 modifiant le règlement 2014-05 relatif à la circulation et au stationnement
- 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications
 - 9.2 Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
 - 9.3 Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux permis et aux certificats
 - 9.4 Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction
 - 9.5 Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels
- 10. Varia**
- 11. Période de questions**
- 12. Clôture et levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance extraordinaire du 27 avril 2017 20170605-03

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Séance régulière du 1^{er} mai 2017 20170605-04

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.3 Assemblée de consultation publique du 15 mai 2017 20170605-05

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D'adopter le compte-rendu de l'assemblée de consultation publique du 15 mai 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3.2 Séance extraordinaire du 15 mai 2017
20170605-06**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Invités ou informations du maire

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil et mentionne qu'il n'y a aucun invité à la présente session du conseil.

5. Finances

**5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
20170605-07**

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mai 2017 d'une somme de 11 354.69 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 1^{er} mai 2017
20170605-08**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 4 au 19 mai 2017 d'une somme de 6 204,74 \$ faisant suite à la séance régulière du 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.3 Comptes à payer de la Municipalité
20170605-09**

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 5 juin 2017 d'une somme de 66 829.79 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Salaires payés de la Municipalité

20170605-10

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 8449.07 \$ émis du 3 mai 2017 au 31 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 mai 2017

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire des prêts à jour de la Municipalité au 31 mai 2017.

5.6 Affectation Marge TECQ pour travaux été 2017 20170605-11

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

De prélever 90 000,00 \$ de la marge de crédit MC1 de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux effectués dans le cadre du programme de la TECQ jusqu'au remboursement de ceux-ci par la subvention du gouvernement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Ristourne MMQ

La directrice générale informe les membres du conseil que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) a versée une ristourne au montant de 1 570 \$ à la municipalité pour l'année 2016.

6. Comités

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

7. Dossiers à traiter

7.1 Achat de gravier rang 1 20170605-12

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu ;

De faire l'achat d'environ 1500 tm de gravier à l'entreprise Carrière Saints-Martyrs au coût de 13,97 \$ /tonne taxes incluses pour effectuer du rechargement sur une partie du rang 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Achat de fleurs – Aménagement paysager 20170605-13

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu ;

De confier l'achat et la plantation des fleurs pour l'été 2017 à l'entreprise Les Jardins de Valérie pour un montant maximal de 3 477,98 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7-3 Autorisation dépenses Élection et rémunération du personnel électoral 20170605-14

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre prochain

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums prévoit que le conseil municipal peut fixer une rémunération et/ou une allocation du personnel électoral en adoptant une résolution en ce sens afin de s'assurer que les tarifs en vigueur permettent de recruter facilement le personnel requis;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

QUE la municipalité autorise Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière, en tant que présidente d'élection à engager toutes les dépenses nécessaires à la tenue du scrutin du 5 novembre 2017 et du vote par anticipation du 29 octobre 2017, notamment pour l'achat de fournitures ainsi que la rémunération du personnel électoral;

QUE le conseil autorise les tarifs et/ou allocations suivantes pour le personnel électoral :

Tableau des rémunérations du personnel électoral	
Tarif fixe ou horaire	
Présidente d'élection	960 \$ - fixe
Secrétaire d'élection	720 \$ - fixe
Formation	20 \$ / séance
Membre de la commission de révision de la liste électorale	14 \$ / heure
PRIMO	145 \$ /jour
Scrutateur	175 \$/jour
Secrétaire bureau de vote	145 \$/jour
Membre de la table de vérification	145 \$/jour

QUE le personnel embauché pour une double fonction ne pourra pas recevoir une double rémunération, mais recevra le montant de la fonction occupée la plus élevée.

QUE la municipalité fournisse un (1) repas au personnel électoral.

QUE le montant total des dépenses soit présenté lors de la séance du conseil de janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.4 Modification calendrier des séances régulières 2017 20170605-15

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre prochain.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

De modifier la date de la séance régulière prévue le 6 novembre 2017 au 13 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.5 Désignation d'un représentant – Comité de sécurité publique
20170605-16**

CONSIDÉRANT que Monsieur Georges Saint-Louis se retire en tant que représentant de la Municipalité au Comité de sécurité publique (CSP)

À cette cause, il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

DE déléguer Monsieur Serge Bernier pour représenter la Municipalité de Ham-Sud au sein du comité de sécurité publique, et ce, en date du 5 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.6 Désignation d'un représentant – Régie des Hameaux – CA - CÉ
20170605-17**

CONSIDÉRANT que Monsieur Georges Saint-Louis se retire en tant que représentant de la Municipalité au conseil d'administration au comité exécutif de la régie intermunicipale des Hameaux

À cette cause, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

DE déléguer Monsieur Serge Bernier pour représenter la Municipalité de Ham-Sud au sein du conseil d'administration au comité exécutif de la régie intermunicipale des Hameaux et ce, en date du 5 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.7 Désignation d'un représentant Mont-Ham - CA
20170605-18**

CONSIDÉRANT que Monsieur Georges Saint-Louis se retire en tant que représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'organisme *Corporation de développement du Mont-Ham*;

À cette cause, il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

DE déléguer Monsieur Serge Bernier pour représenter la Municipalité de Ham-Sud au sein du conseil d'administration de l'organisme *Corporation de développement du Mont Ham* et ce, en date du 5 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.8 Fermeture bureau municipal - vacances
20170605-19**

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

QUE le bureau municipal sera fermé pour les vacances du 21 juillet au 4 août inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.9 Fête de la Saint-Jean

20170605-20

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

D'autoriser la tenue la fête de la Saint-Jean organisée par le Comité des loisirs, le 23 juin 2017é

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.10 Cantine Terrain de balle 20170605-21

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

D'autoriser les dépenses pour la finalisation du projet de la cantine du terrain de balle notamment pour l'achat d'un comptoir et d'une hotte ainsi que son raccordement électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.11 Projet Parc des aînés 20170605-22

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'autoriser la directrice générale à effectuer les soumissions et les dépenses nécessaires à la continuité du projet parc des aînés, notamment pour l'achat de 5 panneaux historique, l'achat de bancs pour le pavillon, l'achat d'une pancarte pour l'affichage du parc et la réfection du clocher tout en respectant le budget prévu et alloué pour ce projet dans le cadre de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.12 Embauche étudiant – été 2017 20170605-23

CONSIDÉRANT les trois affichages pour l'embauche d'un étudiant pour le poste d'aménagement paysager, dont deux affichages ont paru dans le bulletin municipal.

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu

D'embaucher William Durocher pour la période estivale 2017 avec les conditions entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.13 Fondation CHUS 20170605-24

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu

DE verser un montant de 100 \$ à la Fondation du CHUS dans le cadre de leur campagne annuelle 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.14 Exercice d'évacuation et sensibilisation du public - incendie
20170605-25**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu

D'accepter l'offre de services de Stéphane Laroche pour la tenu d'un exercice d'évacuation à la maison Nouvelle Vie ainsi que l'achat de matériel pour la sensibilisation du public pour un montant total de 1 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Avis de motion

**8.1 Règlement 2017-11 modifiant le règlement 2014-05 relatif à la circulation et au stationnement
20170605-26**

La conseillère Diane Audit Goddard donne avis de motion qu'elle proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 2017-11 modifiant le règlement 2014-05 relatif à la circulation et au stationnement.

9. Règlements

**9.1 Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications
20170605-27**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le « Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.2 Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
20170605-28**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

Que le « Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux permis et aux certificats 20170605-29

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que le « Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux permis et aux certificats », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.4 Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction 20170605-30

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

Que le « Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.5 Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels 20170605-31

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que le « Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Varia

11. Période de questions

Il n'y a aucune question des citoyens présents à ce moment-ci de la rencontre.

**12. Clôture et levée de l'assemblée
20170605-32**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 20h24

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Georges St-Louis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges St-Louis, Maire

RÉSOLUTION 20170605-27

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 200805-05 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement de lotissement numéro 200805-05 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-06 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 » a été dûment donné par le conseiller François Couture lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU que la municipalité a tenu une assemblée de consultation publique le 15 mai 2017.

ATTENDU que la municipalité a transmis, par le biais du bulletin express, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 16 mai 2017 et qu'aucun article du présent règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de lotissement numéro 200805-05 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grille des superficies et dimensions minimales des emplacements par zone » faisant partie intégrante de l'article 3.1 est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rur32 une nouvelle grille Rur32 pour se lire comme suit :

«

ZONE Rur32	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur

	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général									
Usage agricole	8 000 m ²	50 m	60 m	8 000 m ²	50 m	60 m	8 000 m ²	50 m	60 m
Usage non agricole (rés.)	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m
Usage non agricole (non rés.)	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m
Emplacement riverain									
Usage agricole	8 000 m ²	50 m	60 m	8 000 m ²	50 m	60 m	8 000 m ²	50 m	60 m
Usage non agricole (rés.)	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m
Usage non agricole (non rés.)	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m	4 000 m ²	35 m	60 m
Notes:									

»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Georges St-Louis
 Maire

 Marie-Pier Dupuis
 Directrice Générale et
 Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 20170605-28

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2017-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200805-03 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 200805-03 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la possibilité d'implanter des éoliennes;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la hauteur maximale applicable à un bâtiment complémentaire dans la zone Rur31;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-07 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 » a été dûment par le conseiller Jean Laurier donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU que la municipalité a tenu une assemblée de consultation publique le 15 mai 2017.

ATTENDU que la municipalité a transmis, par le biais du bulletin express, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 16 mai 2017 et qu'aucun article du présent règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de zonage numéro 200805-03 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.6 « Terminologie générale » est modifié en ajoutant, à la suite de la définition « Résidence communautaire » la définition « Résidence de tourisme » pour se lire comme suit :

« **Résidence de tourisme :**

Établissement d'hébergement touristique où est offert de l'hébergement dans une habitation. »

ARTICLE 3

L'article 6.1.1 « Superficie de certains usages principaux » est modifié en ajoutant, au paragraphe **H)** du tableau 1 une deuxième phrase pour se lire comme suit :

« Dans la zone Rur32, un usage principal peut être implanté sur un terrain d'une superficie minimale de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) lorsqu'un plan d'aménagement d'ensemble est accepté. »

ARTICLE 4

L'article 7.5.3 « Implantation dans la cour arrière » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Les accessoires autorisés dans les cours avant et latérales ainsi que les réservoirs, les foyers extérieurs ou barbecue permanents, bonbonnes, citernes d'eau, les éoliennes d'une hauteur maximale de 15 mètres et tout autre accessoire sont autorisés dans les cours arrière. »

ARTICLE 5

L'annexe 1 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée à la grille de la zone Rur31 en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire » le chiffre « 10 » afin de préciser la hauteur maximale de 10 m.

ARTICLE 6

L'annexe 1 « Grille de spécifications » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rur32 par une nouvelle grille Rur32 incluant les usages autorisés et normes applicables, comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Ham-Sud

9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0
Téléphone: (819) 877-3258 Télécopieur: (819) 877-5121
Courriel: info@ham-sud.ca

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
Rur32

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacles érotiques)
- Bar (avec spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTIERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

NOTES

Spécifiquement autorisé : gîte touristique et résidence de tourisme

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Superficie minimale:	35 m ²
Nombre maximal d'étages:	2

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	6 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	12 m

Ham-Sud

9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0
 Téléphone: (819) 877-3258 Télécopieur: (819) 877-5121
 Courriel: info@ham-sud.ca

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
Rur32

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	4
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment	100 m ² *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire	10 m **

* Ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.
 ** Ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIA exigé (oui/non)	Oui
PAE exigé (oui/non)	Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X*
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Localisation	Hauteur max.
Cour avant: _____ m	_____ m
Cour latérale: _____ m	_____ m
Cour arrière: _____ m	_____ m

* L'entreposage et le remisage de véhicules saisonniers sont autorisés selon l'article 15.3.1.1.1

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préervation du couvert végétal	35	%	

RÉSOLUTION 20170605-29

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2017-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200805-08 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 200805-08 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la durée de validité des permis de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-08 – Modification au Règlement relatif aux permis et certificats numéro 200805-08 » a été dûment donné par le conseiller lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 200805-08 de la Municipalité de Ham-Sud, soit, et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5.5 « Caducité du permis » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« 5.5 VALIDITÉ DU PERMIS

L'ensemble des travaux visés par un permis de construction doit être complété dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis. Le renouvellement du permis est possible selon l'article 3.4.

Un permis devient caduc (nul et sans effet) dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) les travaux de construction n'ont pas débuté dans les six (6) mois suivants la date d'émission du permis;

- b) les travaux sont interrompus pendant une période continue de douze (12) mois. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 20170605-30

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

**RÈGLEMENT 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 200805-06 ET SES MODIFICATIONS**

ATTENDU que le Règlement de construction numéro 200805-06 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser certains types de fondations pour les bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-09 – Modification au Règlement de construction numéro 200805-06 » a été dûment donné par le conseiller lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU que la municipalité a tenu une assemblée de consultation publique le 15 mai 2017.

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de construction numéro 200805-06 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 « Fondations d'un bâtiment principal » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Tout bâtiment principal doit être érigé sur des fondations de béton coulé, de blocs de béton ou sur dalle de béton.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des fondations sur piliers autres qu'en bois, ou des pieux vissés dans le sol à la condition qu'un ingénieur en atteste la capacité portante requise par le bâtiment en tenant compte de la nature du sol et que la profondeur respecte la limite de pénétration du gel. Le vide sous le bâtiment doit être caché au pourtour du périmètre par un traitement architectural consistant au prolongement du revêtement extérieur des murs. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale
et Secrétaire- trésorière

RÉSOLUTION 20170501-31

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

**RÈGLEMENT 2017-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-04 ET SES MODIFICATIONS**

ATTENDU que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-10 – Modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 » a été dûment donné par le conseiller François Couture lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU que la municipalité a tenu une assemblée de consultation publique le 15 mai 2017.

ATTENDU que la municipalité a transmis, par le biais du bulletin express, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 16 mai 2017 et qu'aucun article du présent règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 20 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant, dans la colonne « Zones admissibles » vis-à-vis la ligne « 2 », l'expression « - Rur32 » à la suite de l'expression « M28 » afin d'autoriser l'usage « Résidences bigénération » dans la zone Rur32.

ARTICLE 3

L'article 22 relatif aux critères d'évaluation est modifié en ajoutant l'expression « - Rur32 » à la suite de l'expression « M28 » dans le titre et au premier alinéa afin d'assujettir la zone Rur32 aux critères d'évaluation d'un usage conditionnel.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis

Maire

trésorière

Marie-Pier Dupuis

Directrice Générale et

Secrétaire-